

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 02 octobre 2023 - Délibération n°23-024**

Objet : Solidaribus : Octroi d'une subvention au Secours Populaire du Gard

Le deux octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-huit septembre précédent, s'est réuni au pôle social, résidence autonomie « Les marguerites », 32 rue Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, S. BONO, J. RAIMONDI.

ABSENTS : C. CERVERO, J. MARTY, M-F. ALLAMIGEON, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

La fédération du Gard du Secours populaire français intervient une fois par mois sur le territoire communal, via son unité mobile dénommée Solidaribus, pour fournir des colis alimentaires à des personnes sur étude de dossier et détermination du restant à vivre.

Sur la base du tableau de suivi des aides établi par l'association, il apparaît que les dépenses engagées à la fin du mois de juillet 2023 correspondent aux dépenses de l'année 2022. Compte-tenu de l'inflation importante touchant les prix des denrées alimentaires et du carburant d'une part, et l'augmentation des sollicitations des familles à l'échelle du département d'autre part, la fédération du Gard du Secours populaire se retrouve, comme de nombreuses associations caritatives nationales, à devoir faire face budgétairement à ces nouvelles dépenses.

Pour aider l'association à faire face à cette situation, il est proposé de lui allouer une subvention financière d'urgence de 500 euros afin de poursuivre au mieux le travail engagé auprès des Manduellois les plus précaires. Il convient également d'approuver la convention en prenant en compte le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
Vu la délibération n°21-036 du 7 décembre 2021 relative à la convention de partenariat avec le Secours populaire du Gard ;
Vu la délibération modificative n°22-018 du 4 octobre 2022 ;
Vu la délibération modificative n°23-004 du 13 mars 2023, portant sur la mise à jour de la convention de partenariat avec le Secours populaire du Gard ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros pour aider l'association Secours populaire qui accompagne les familles manduelloises le nécessitant à faire face aux conséquences de l'inflation sur l'essence et les produits alimentaires.

ARTICLE 2. La convention liant le CCAS de Manduel à la fédération du Secours populaire du Gard pour l'année 2023 est donc modifiée pour prendre en compte cette subvention.

ARTICLE 3. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4. Le versement de cette subvention sera inscrit au budget 2023.

Convocation : 28 septembre 2023
Affichage ordre du jour : 28 septembre 2023
Présents : 7
Suffrages exprimés : 7
Absents : 4
Publiée le : **05 OCT. 2023**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

